

DEPARTEMENT

Dordogne

COMMUNE DE DOMME**ARRONDISSEMENT**

Sarlat

PROCES-VERBAL**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****CANTON**

St Cyprien

NOMBRE*de conseillers**En exercice :15**De présents :11**De votants :15*

L'an deux mil dix huit, le 10 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Domme étant réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Cassagnole, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GOUNARD - LAGRANGE – LAHALLE - TROUBADY – COUSIN – CASSAGNOLE – PLETT – OZANNE – JOURDAN – GERMAIN – LAMBERT.

Etaient absents : Mme DUFOUR (procuration à M. COUSIN), M. CAMINADE (procuration à M. OZANNE), M. PASQUET (procuration à Mme Lagrange), M. ARMAGNAC (procuration à M. GERMAIN)..

Le Secrétariat de séance était assuré par : M. GERMAIN.

Le Maire certifie que le présent procès-verbal des délibérations a fait l'objet d'un affichage à la porte de la mairie le : 21/11/2018.

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 25/09/2018.

Le présent procès-verbal est approuvé le : 20/11/2018.

**RPOS 2017 du service
D'eau potable**

M. le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2017, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP du Périgord Noir. Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte de cette présentation.

Protection des données

M. le Maire rappelle :

- que le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.
- que ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du règlement) et que le règlement prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes.
- que la délibération de l'ATD24 du 26 février 2018 relative au règlement général sur la protection des données prévoit la possibilité, dans le cadre d'une convention spécifique, de mettre à disposition un délégué mutualisé aux collectivités adhérentes.

Il propose au Conseil Municipal :

- de désigner l'ATD 24, délégué mutualisé à la protection des données ;
- de charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la CNIL ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

Entendu l'exposé de M. le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, applicable au sein des Etats membres le 25 mai 2018,
Vu la possibilité offerte par l'ATD 24,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne l'ATD 24 délégué mutualisé à la protection des données.
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation, dont la signature de la convention avec l'ATD 24.

**Instauration d'un droit
De préemption sur la
Parcelle D-490**

Considérant la nécessité de protéger la Porte des Tours, Monument emblématique de Domme classé Historique, de toute construction ou aménagement de nature à en altérer la vue aux visiteurs ou pouvant porter atteinte au monument lui-même par tout aménagement ou construction qui y serait adossé,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer un droit de préemption sur la parcelle cadastrée en section D sous le numéro 490, sise Place de la Porte des Tours.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 211, L. 213 et R. 211-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que l'instauration d'un droit de préemption urbain permet à la commune de se porter éventuellement acquéreur des parcelles permettant la réalisation du projet programmé après avis du service des domaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'instaurer un droit de préemption urbain simple sur le territoire communal délimité à la parcelle cadastrée en section D sous le numéro 490 sise Place de la Porte des Tours.
- Dit que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et sera publiée dans deux journaux diffusés dans le département.
- Autorise le maire à signer toute pièce se rapportant à cette décision.
- Dit que l'ampliation de la présente délibération sera adressée à :
 - M. le Sous Préfet de Sarlat ;
 - M. le Directeur Départemental des Services Fiscaux ;
 - Conseil Supérieur du Notariat ;

- Chambre Départementale des Notaires ;
- Barreau constitué auprès du Tribunal de Grande Instance de Bergerac ;
- Greffe du TGI de Bergerac.

**Achat d'une citerne souple
Pour la sécurité incendie
De Turnac**

Le Maire indique la nécessité de renforcer la sécurité incendie sur Turnac et rappelle qu'un terrain a été acheté par la Commune de Domme à M. Jean-Luc Vénil pour y implanter une citerne souple pour créer une réserve d'eau de 120 m³.

Un devis d'Aquitaine Géomembrane pour l'acquisition d'une citerne souple d'une capacité de 120 m³ est présenté, d'un montant HT de 3.100,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte ce devis et autorise le Maire à le signer.

**Promotion interne d'un
Agent de la collectivité**

Le Maire indique que lors de sa réunion du 22 juin 2018, la Commission Administrative Paritaire de catégorie C du Centre de Gestion de la Dordogne a émis un avis favorable à la promotion interne au grade d'agent de maîtrise d'un agent communal occupant actuellement les fonctions d'ATSEM principal de première classe.

Il propose au Conseil Municipal de créer l'emploi précité afin de nommer l'agent passible de cette promotion interne.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer un emploi d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} novembre 2018 pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures ;
- d'autoriser le Maire à pourvoir l'emploi ainsi créé et à signer tous les documents correspondant à ce recrutement ;
- que l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé percevra une rémunération correspondant à son indice de départ ;
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet ;
- de supprimer au 1^{er} novembre 2018 un emploi d'ATSEM principal de première classe.

**Régulation des collections
De la bibliothèque
municipale**

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque Municipale et d'en définir, ainsi qu'il suit, les critères et les modalités et ce afin de bénéficier de l'appui technique de la Bibliothèque Départementale de Prêt.

Vu le code des communes et notamment l'article L 122-20,
 Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la Bibliothèque Municipale de Domme doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte ce qui suit :

Article 1 : les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la Bibliothèque Municipale devront être retirés des collections.

Article 2 : ces livres réformés sont détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler.

Article 3 : l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste.

Article 4 : la responsable de la Bibliothèque est chargée de mettre en œuvre la politique de régulation des collections et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Article 5 : la procédure précitée sera exécutée avec l'assistance et sous le contrôle de la Bibliothèque Départementale de Prêt dont la commune de Domme sollicite le concours.

Décisions modificatives Des budgets 2018

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les décisions modificatives suivantes des budgets 2018.

Commune de Domme

Objet des dépenses	Chapitre et article	Diminution sur crédits déjà alloués :	Augmentation des crédits
Matériel de bureau et informatique	10031-2183	3.792,00 €	
Autre matériel	10031-2188	3.019,00 €	
Autre matériel de voirie	10031-21578		6.811,00 €
Atelier Technique	90065-2313	50.000 €	
Travaux Bâtiments	20062-2313		50.000 €
TOTAL		56.811,00 €	56.811,00 €

Logements Sociaux

Objet des dépenses	Chapitre et article	Diminution sur crédits déjà alloués :	Augmentation des crédits
Constructions	2313	573,00 €	
Emprunts en Euros	1641		573,00 €
TOTAL		573,00 €	573,00 €

Vente de 3 parcelles au Pradal

Le Maire rappelle que par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil Municipal avait donné un accord de principe à la vente, après division parcellaire et bornage, de la parcelle D-2438 sise au Pradal, aux « Copropriétaires de la résidence LES GITES DE LA BASTIDE » et à M. et Mme Patrick Armagnat, conformément aux conditions suivantes :

- les parties de la parcelle D-2438 revenant aux « Copropriétaires de la résidence LES GITES DE LA BASTIDE » et à M. et Mme Patrick Armagnat, feraient l'objet d'une division parcellaire par un géomètre et que cette division parcellaire serait prise en charge par les acquéreurs ;
- que la vente se ferait sur la base de 2 €/m² ;
- que les frais de notaire seraient pris en charge par les acquéreurs.

Le Maire indique que la division parcellaire et le bornage ont été effectués par le cabinet AGEFAUR en trois parcelles qui seraient vendues comme suit :

- Parcelles D-3225 d'une contenance de 470 m² et D-3227 d'une contenance de 383 m², vendues aux « Copropriétaires de la résidence LES GITES DE LA BASTIDE » ;
- Parcelle D-3226 d'une contenance de 501 m², vendue à M. et Mme Patrick Armagnat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la vente des parcelles D-3225, D-3226 et D-3227 comme proposé ci-dessus au prix de 2 € le m², confirme sa demande de prise en charge des frais de notaire par les acquéreurs, et autorise le Maire ou Mme Jocelyne Lagrange, Maire-Adjoint, à signer les actes notariés correspondants.

**Parcelle A-301 aux Ans :
Convention de servitude
Avec ENEDIS**

M. le Maire, présente une convention de servitude avec ENEDIS en vue de l'amélioration par celle-ci de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de la parcelle A-301 sise aux Ans.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte cette convention et autorise le Maire à la signer.

**Achat d'un groupe
électrogène**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le devis de la COVERPA d'un montant HT de 659,75 € pour l'acquisition d'un groupe électrogène et autorise le Maire à signer ce devis.

**Convention de mise à
Disposition des services
De voirie**

Alain Germain, Maire-Adjoint, présente une convention de mise à disposition de services entre la Communauté de communes de Domme-Villefranche et la Commune de Domme.

Cette convention a pour but de fixer les modalités de mise à disposition des services des deux collectivités en matière d'entretien de la voirie et des installations communales et tous autres travaux associés, conformément aux compétences exercées par chacune d'elles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte cette convention et autorise Alain Germain, Maire-Adjoint, à la signer.

M. Jean-Claude Cassagnole, Maire et Président de la Communauté de communes de Domme-Villefranche, n'a pris part ni au débat ni au vote.

Télescope touristique

Le Maire présente une convention de collaboration de télescope avec distributeur intégré entre WIKA DIMO SARL et la Commune de Domme.

Cette convention, d'une durée de 3 ans, a pour but d'autoriser l'implantation d'un télescope touristique posé sur un pied distributeur de médailles souvenirs (recto : logo de l'Association des Plus Beaux Villages de France – verso : textes, motifs et photos choisis par la Commune de Domme).

En contrepartie, WIKA DIMO SARL s'engage à verser 20 % du chiffre d'affaire hors taxe à la commune de Domme. Le même pourcentage sera également reversé à l'Association des Plus Beaux Villages de France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte cette convention à condition que l'installation du nouveau télescope vienne en remplacement d'un des télescopes déjà en place sur l'Esplanade du Belvédère, et autorise le Maire à la signer.

Création d'un Atelier Technique Municipal

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibérations du 08 février et du 14 décembre 2017, il a accepté puis confirmé la création d'un atelier technique à Maisonneuve sur l'ancien terrain de football cadastré en section D sous le n° 829. Il rappelle que M. Vincent Grassi a été désigné par le Conseil Municipal pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet.

Le projet est présenté au Conseil Municipal et le coût HT des travaux est estimé à 264.570,50 €.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à engager des consultations :

- d'entreprises pour la réalisation des travaux ;
- de coordonateurs SPS ;
- de bureaux de contrôle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à engager les consultations précitées et à signer tous les documents s'y rapportant.

Réaménagement du Rez-de-chaussée de La Mairie

Le Maire évoque un projet consistant à aménager le rez-de-chaussée de l'Hôtel du Gouverneur, siège de la Mairie de Domme et de l'Agence Postale Communale. Ce projet consiste :

- A regrouper l'accueil de la Mairie de Domme et de l'Agence Postale Communale dans une seule et même pièce.
- A installer au rez-de-chaussée les bureaux des agents situés à l'étage.

Ainsi, tous les services de l'administration communale seraient regroupés au rez-de-chaussée, ce qui permettrait d'en favoriser l'accès au public.

Les travaux d'aménagement concernant ce projet se limiteraient à l'intérieur du bâtiment et concerneraient principalement l'actuel accueil de la Mairie.

Pour avancer rapidement sur ce projet, le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à engager des consultations :

- de maîtres d'œuvres ;
- d'entreprises pour la réalisation des travaux ;
- de coordonateurs SPS ;
- de bureaux de contrôle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à engager les consultations précitées et à signer tous les documents s'y rapportant.

Modernisation Des grottes

Le Maire rappelle que la Commune de Domme est propriétaire de la Grotte de Domme exploitée par l'Association des Sites Touristiques de Domme .

Cette grotte découverte en 1912, a été aménagée au fil des décennies qui ont suivies.

La dernière étape importante de travaux a consisté, en 1992, à construire un ascenseur extérieur « à flanc de falaise » afin d'en faciliter la sortie pour les visiteurs.

Les travaux sur le cheminement intérieur et l'électrification se sont faits progressivement et pour les plus importants d'entre eux, dans les années soixante, après l'aménagement d'une entrée directe à partir de la Place de la Halle, siège actuel de l'Office de Tourisme communautaire.

La « bande passante » nécessaire au cheminement intérieur des visiteurs sur les 450 mètres de galeries doit aujourd'hui être réhabilitée en tenant compte des technologies actuelles, visant notamment à éviter les « glissades » et d'améliorer les zones du parcours présentant des handicaps tels que flaques d'eau, largeur, hauteur.

Par ailleurs, l'électrification des galeries doit être entièrement revue ; les récents contrôles en attestent, notamment en matière de blocs de secours ; la réhabilitation de la « bande passante » étant l'occasion de mettre aux normes de sécurité actuelles ainsi que de passer d'un dispositif d'éclairage classique mais ancien sur une technologie de type « Led », permettant ainsi de générer des économies importantes sur la consommation énergétique du site.

Ces travaux, d'une ampleur considérable, doivent être réalisés en période touristique « creuse » afin de garder la grotte ouverte durant la pleine saison. A cette fin, la réhabilitation du cheminement est prévue sur une année ; la mise en œuvre du nouveau dispositif d'éclairage et de secours étant prévue sur une deuxième année.

Le Maire indique que des devis ont été sollicités auprès d'entreprises spécialisées dans les aménagements de grottes afin d'avoir une estimation du montant des travaux.

Le coût HT des travaux est estimé à 524.645 €, soit :

- 377.320 € HT pour les travaux de cheminement ;
- 147.325 € HT pour les travaux d'électricité.

Reprise des concessions En état d'abandon

Le Maire propose que la commune assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le projet qui vient de lui être présenté, autorise le Maire à solliciter les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région et du Département et à signer tous les documents s'y rapportant.

Bernard Lambert, Conseillé Délégué, fait un point sur les travaux de la Commission chargée de la procédure de reprise de concessions en état d'abandon au cimetière de Domme, commission dont il est membre. En préambule, il est précisé que le cimetière Turnac n'a pas encore été traité.

Phase préparatoire

92 tombes ont été répertoriées dans les secteurs A, B, C, D, E, G et H. Le secteur F composé en grande partie de petites parcelles et la section « nouveau cimetière » ont été exclus de ce travail.

A la fin de la procédure, c'est-à-dire le 03 décembre 2021, on peut estimer que la commune aura récupéré environ 50 à 60 emplacements, sachant que les trois années qui viennent vont permettre aux familles de se faire connaître.

Un nouveau plan a été réalisé, montrant les tombes appartenant à la mairie et celles qui sont considérées pour l'instant en état d'abandon.

La procédure est en cours de préparation pour un affichage au 4 novembre 2018 en mairie et aux portes du cimetière.

Un dossier « état d'abandon » a été créé par emplacement, avec l'acte de concession si la mairie le possède, photo, et courriers liées à la procédure.

Circularisations des ayant droits que l'on connaît ou pour lesquels on a une adresse (en fait il y en a très peu).

Les personnes qui vont se faire connaître pour indiquer que la tombe n'est pas en état d'abandon devront adresser un courrier à la mairie.

La commission compte beaucoup sur la période de Toussaint pour que les gens réagissent lors de leur passage au cimetière et se fassent connaître.

En parallèle au niveau administratif

Tout le rangement des dossiers a été finalisé. Chaque concession est répertoriée, même si on ne sait pas la rattacher à un emplacement et le lien avec le logiciel a été activé. Dans le logiciel, ont été intégrées les personnes nées à Domme et décédées entre 1970 et 2018.

Reste à faire à ce jour

Gérer tous les décès avant 1970.

Gérer les décès des personnes enterrées entre 1970 et 2018 qui ne sont pas nées à Domme.

Peut-être en 2019, circulariser toutes les familles pour avoir une liste de tous les défunts (ex de Mmes Sylvie Serra ou Jocelyne Lagrange qui ont fourni une liste détaillée de tous les défunts). Ceci va permettre un travail plus rapide pour la commission.

Conclusion

Il s'agit d'un énorme travail. La commission espère que la prochaine équipe municipale continuera correctement le travail entrepris pour essayer de le finaliser au maximum. Les membres présents de la Commission rendent un hommage appuyé à Jean-Bernard Pasquet tant pour la quantité de travail effectué que pour sa rigueur.

Musée de Domme

Jocelyne Lagrange, Maire-adjoint, présente un rapport sur le Musée. Elle rappelle que sous le précédent mandat, la toiture du bâtiment avait été refaite. Elle présente un cours historique de ce musée en indiquant qu'il avait été légué à la commune par Mlle Garrigou, fille du Maire de Domme Edmond Garrigou, à condition que ce bâtiment devienne un lieu culturel. Il a accueilli au départ une collection d'objets préhistoriques puis, après un don de collections fait par Mme Para, il est devenu un musée d'ethnographie locale et régionale. Son réaménagement intérieur est estimé à 500.000 €. Comme les grottes, le musée est exploité par l'ASTD.

A l'intérieur se trouve une petite cour en mauvais état qui mériterait d'être nettoyée. Elle donne accès sur une belle cave voutée. Les menuiseries du bâtiment sont en mauvais état, surtout la porte d'entrée de la rue Paul Reclus. L'Architecte des Bâtiments de France a fait part de son intérêt pour le crépi de la façade. Dans le bâtiment, une salle sert de dépôt pour les documents de l'ASTD. Il serait nécessaire de trouver un autre lieu de stockage pour libérer cette salle. Les touristes visitent le Musée du rez-de-chaussée à l'étage en montant par un escalier dont l'état est à revoir. La question de leur sécurité et de l'installation d'un ascenseur sont évoquées. Les collections préhistoriques, enlevées lors de la mise en place de la collection de Mme Parat ont été stockées dans des conditions attristantes : elles sont pour l'instant entreposées au 1^e étage de la maison rue de Maleville. Suite à un don d'un particulier le catalogue de cette collection a été récupéré. En parallèle, Monsieur Turcq, anciennement en charge du PIP aux Eyzies, s'est proposé de venir faire un tri et de redonner un titre et une période à tout le mobilier préhistorique de cette collection. La collection donnée par Mme Para, que beaucoup trouve ringarde, est inaliénable et incessible. M. Pintat de la DRAC Nouvelle aquitaine la juge intéressante et nécessite un effort de présentation. Elle lui paraît assez complète pour évoquer assez bien la vie périgourdine. En fait, il existe assez peu de musée de ce genre en Périgord. Si le Musée de Domme a le label « Musée de France », pour M. Pintat celui-ci souffre d'un déficit d'étude sur ses collections et de l'absence d'un responsable scientifique. Il pense qu'il y aurait moyen de parvenir à un musée plus interactif à peu de frais. Pour M. Pizano, Conservateur du Patrimoine Départemental, un responsable bénévole des collections suffirait. Pour la Conservatrice du Musée de Périgueux, certains objets devraient être enlevés des vitrines car ils s'y abiment. Lors d'un déplacement à Bordeaux, la DRAC Nouvelle Aquitaine a recommandé à Jocelyne Lagrange et Jean-Bernard Pasquet qu'un responsable des collections soit désigné. La responsabilité des collections pourrait être confiée à plusieurs personnes (exemple : 1 responsable de la Mairie, 1 responsable de l'ASTD, 1 ou 2 responsables extérieurs). Les peintures de la Mairie (Maleville et Chancès) pourraient y être exposées de façon permanente. Il est rappelé que cette année, le musée a accueilli une exposition temporaire (photographies de Joël Arpaillange).

Après de nécessaires travaux d'aménagement et de sécurisation, l'avenir du musée est certainement dans la pérennisation de ce concept, c'est-à-dire dans l'accueil d'expositions permanentes et temporaires.

Convention pour l'accueil Périscolaire du mercredi Après-midi

Jocelyne Lagrange, Maire-Adjoint, présente une convention de mise en place d'un service commun d'accueil périscolaire. Cette convention a pour but de fixer les modalités de constitution d'un service d'accueil périscolaire le mercredi après-midi sur les sites gérés par la communauté de communes de Domme-Villefranche, à savoir :

- ASLH « Les Vitarelles » (Commune de Castelnaud – La Chapelle) ;
- ASLH « Les P'tits Loups » (Commune de Villefranche du Périgord).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte cette convention et autorise Jocelyne Lagrange, Maire-Adjoint, à la signer.

M. Jean-Claude Cassagnole, Maire et Président de la Communauté de communes de Domme-Villefranche, n'a pris part ni au débat ni au vote.

Huis-clos

Vu l'article L 2121-18 du Code Général des collectivités territoriales ;
Considérant la nécessité pour le Conseil Municipal de pouvoir délibérer avec la discrétion que nécessite le sujet sur lequel le Conseil Municipal doit débattre ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de délibérer à huis clos sur un sujet proposé par le Maire.

La délibération débattue à huis-clos est ensuite adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Communications

Inaugurations

Un ensemble d'aménagements réalisés dans le bourg de Domme sera inauguré le samedi 1^{er} décembre 2018 en fin de matinée :

- Création de WC publics place de la Rode et place de la Halle ;
- Installation d'un distributeur automatique de billets place de la Halle ;
- Requalification en espaces piétonniers des rues du Lavoir, Grand'Rue, rue des Fontaines et rue Eugène Lev Roy ;
- Aménagement de l'Agence Postale Communale dans l'Hôtel du Gouverneur, siège de la mairie, et mise en accessibilité de cette dernière aux personnes handicapées ;
- Création d'un multiple rural dans les locaux de l'ancienne poste après transfert de l'agence postale à la mairie.

La population est cordialement invitée.

Association des Aînés

Une enquête auprès des aînés de Domme a été lancée au printemps de cette année pour une relance éventuelle d'une association qui leur serait consacrée. Le Maire en présente les résultats. Si le faible nombre de réponses est décevant, il pose néanmoins clairement la question de l'intérêt de l'existence d'une telle association à Domme. Le Maire pense à nouveau évoquer le sujet lors du prochain repas des aînés.

Boîtes de relevage du courrier

Un récent courrier de la Poste indique que les boîtes de relevage du courrier installées à Turnac et Bordevie vont disparaître en raison d'une trop faible activité.

Enquête publique pour la création et l'aliénation de chemins au Paillé

Le Maire indique que cette enquête publique se déroulera du 30 octobre au 13 novembre 2018 et sera assurée par M. Alain Béron, Commissaire-Enquêteur.

Extension du Centre de Secours

Le SDIS 24 a délibéré en acceptant la condition émise par le Conseil Municipal de Domme, à savoir de rétrocéder à la commune de Domme le foncier en cas de cessation d'activité du Centre de Secours. Plus précisément, cette rétrocession fera l'objet d'une vente pour l'Euro symbolique.

Effraction sur des horodateurs

A la fin du mois d'août, les horodateurs du parking St James ont fait l'objet d'effractions. Une somme de 229 € a été dérobée et les horodateurs ont été endommagés, nécessitant une réparation de 1.311 €. Plainte a été déposée et le devis, approuvé par le Conseil Municipal, sera transmis à l'assureur de la commune.

Création d'une nouvelle Gendarmerie

Les autorités départementales de la Gendarmerie se sont rendues à Domme le 19 septembre dernier pour voir le terrain sur lequel la nouvelle Gendarmerie doit être implantée. Le terrain semble convenir. L'ensemble des bâtiments sera construit sous l'actuelle caserne des pompiers. Toutefois, l'aire de jeux devra être déplacée sur la partie basse du terrain.

Modification du règlement du PLU

La phase de concertation est terminée. L'Unité Territoriale de Sarlat de la DDT a été sollicitée pour accompagner la commune dans l'établissement du bilan de cette phase.

Réhabilitation de la salle du Pradal

Ce projet sera proposé comme investissement possible 2019 dans le cadre des projets communautaires. Il appartient d'ores et déjà à la Municipalité de réfléchir sur la future destination du bâtiment. 25 % du financement du projet sera à la charge de la commune de Domme.

Ordures Ménagères

Une réunion du Comité Syndical du SICTOM du Périgord Noir doit avoir lieu le 13/10/2018. M. Jean-Pierre Dubois, vice-président du SICTOM et Maire de Salignac-Eyvigues, assure l'intérim suite au décès du président, M. Philippe Melot.

Il ne peut être procédé pour l'instant à l'élection d'un nouveau président en raison de la nécessité de la présence de tous les représentants des communes adhérentes (Vitrac est actuellement sans Conseil Municipal). La réunion a été convoquée en raison d'une urgence : il doit être décidé avant le 15/10/2018 de la solution qui doit être mise en place à partir de 2020 en matière de financement du service, soit une taxe individualisée, soit une redevance individualisée. Préalablement à ce vote, Jean-Claude Cassagnole, Délégué de Domme au SICTOM et Président de la Communauté de Communes de Domme-Villefranche a été invité à une réunion du CIGED et du SMD3 qui s'est tenue à Belvès. Suite à cette réunion, en sa qualité de Président de la Communauté de Communes de Domme-Villefranche, il a adressé un courrier au SMD3 dont il donne lecture aux élus, pour se positionner en faveur du dispositif incitatif que représente la redevance et pour une harmonisation du dispositif au sein d'une même communauté de communes. Absent à la réunion du SICTOM du 13/10/2018, il donnera procuration à Francis Cousin qui sera chargé de lire aux membres du Comité Syndical le courrier précité.

MOLERIAE

Michel Ozanne évoque sa participation à l'Assemblée Générale de l'Association MOLERIAE et indique que le projet de Musée des pierres meulières qui devait être créé à la Ferté sous Jouarre est ajourné.

Octobre Rose

Eliane Troubady invite ses collègues du Conseil Municipal à participer à la marche qui sera organisée le 14/10/2018 dans le cadre d'Octobre Rose.

Remplacement du boucher

Bernard Lambert indique qu'il recherche activement un boucher pour remplacer M. Cramarégeas qui est sur le point de cesser son activité pour prendre sa retraite. Il indique que 2 bouchers seraient intéressés pour prendre la suite du boucher actuel.

Fait à Domme, le 16/10/2018